

Règlement graphique n°1
Zonage

LA MOUCHE

Adopté le 25 mai 2016
Arrêté
Enquête publique
Approuvé le
N° du P.I.U. de 574

Signature



1. ZONES
- Zone Urbaine (U)

Ud2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)

Ue : secteur d'équipements
- Zone à Urbaniser (AU)

1AU2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
- Zone Agricole (A)

A : zone agricole
- Zone Naturelle (N)

N : zone naturelle

Ne : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif

2. PRESCRIPTIONS
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)

Bâtiment pouvant changer de destination
3. HABILLAGE
- Limites parcellaires

Bât dur

Bât léger
4. AUTRES INFORMATIONS
- Recu le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

Plan de zonage n°1
Version pour arrêt

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
159	aire de covotuage	Département	3282